

JB	Conseil du 12 janvier 2026
Maire	
BD	

Greffier-trésorier



2026-01-12

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. MOT DU MAIRE**
- 3. ORDRE DU JOUR**
- 4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2025**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - 6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
    - 6.1 Rapport des responsables M. Marc-André Tremblay et M. Harold Wubbolts**
    - 6.2 Comptes Fournisseurs**
    - 6.3 Emprunt temporaire – Règlement 2025-11-003**
  - 7. TRAVAUX PUBLICS**
    - 7.1 Rapport des responsables, M. Jean-François Dambremont et M. Harold Wubbolts**
    - 7.2 Embauche de Monsieur Éric Sigouin au poste cadre de directeur des travaux publics**
    - 7.3 Embauche de Monsieur Sylvain Molloy au poste de contremaître des travaux publics**
  - 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT**
    - 8.1 Rapport des responsables M. Alexandre Clément, M. Joël Sabourin Saulnier, M. Marc-André Tremblay**
    - 8.2 Offre de service pour le soutien et la consultation en urbanisme – Urbanité management inc. (UMI)**
  - 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE**
    - 9.1 Rapport des responsables M. Joël Sabourin Saulnier et M. Jean-François Dambremont**
    - 9.2 Embauche de pompiers volontaires au service de sécurité incendie**

JB	Conseil du 12 janvier 2026
Maire	
BD	

Greffier-trésorier

## **10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

**10.1 Rapport des responsable, M. Marc-André Tremblay et Mme Hélène Gagnon**

**10.2 Inscription d'une équipe de Ripon à la coupe Papineau**

**10.3 Demande de délivrance d'un permis de boisson auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux – Centre communautaire de Ripon**

**10.4 Demande de délivrance d'un permis de boisson auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux – Parc des Montagnes Noires de Ripon**

## **11. DOSSIERS DIVERS**

**11.1 Retrait du point 9.3 – Cadre administratif applicable au poste de directeur du Service de sécurité incendie**

**11.2 Retrait de la résolution du Point 10.5 – Analyse de l'entente contractuelle**

**11.3 Dépôt de documentation au Conseil pour lecture et décision**

## **12. AFFAIRES NOUVELLES**

## **13. PAROLE AU PUBLIC**

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

JB	Conseil du 12 janvier 2026
Maire	
BD	
Greffier-trésorier	

## **PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 12 janvier 2026, à 19 h 05, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Alexandre Clément - présent  
 Joël Sabourin Saulnier - présent  
 Jean-François Dambremont - présent

Harold Wubbolts - présent  
 Marc-André Tremblay - présent  
 Hélène Gagnon - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Benoît Dufour, est également présent.

Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2026-01-001**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 19 h 05.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

### **2. MOT DU MAIRE**

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous.

Rapport du maire.

### **3. ORDRE DU JOUR**

#### **2026-01-002**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

### **4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2025**

#### **2026-01-003**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

JB	Conseil du 12 janvier 2026
Maire	
BD	
Greffier-trésorier	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## **5. QUESTIONS DU PUBLIC**

Début de la période de questions : 19 h 05

Fin de la période de questions : 19 h 10

JB	Conseil du 12 janvier 2026
Maire	
BD	
Greffier-trésorier	

## 6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### 6.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY

Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay fait un rapport.

### 6.2 COMPTES FOURNISSEURS

**2026-01-004**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2025-02-024 ainsi qu'au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2025-11 jointe en annexe à la présente.

Total des comptes à payer du mois de décembre 2026	204 049,72 \$
Paiement par transfert électronique du mois de décembre 2026	195 969,47 \$
Prélèvement du mois de décembre 2026	69 689,38 \$
Paiement par chèques du mois de décembre 2026	15 165,13 \$

### CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je, soussigné, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.

Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### 6.3 EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 2025-11-003

**2026-01-005**

**ATTENDU QUE** conformément au règlement numéro 2025-11-003, la Municipalité de Ripon est autorisée à décréter une dépense et un emprunt au montant de quatre cent vingt-huit mille deux cent quarante-quatre dollars (428 244,00 \$) pour l'acquisition d'un nouveau camion de déneigement municipal, en remplacement de celui détruit par un incendie (Règlement 2025-11-003) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Ripon souhaite financer temporairement cette dépense par un emprunt temporaire auprès d'une institution financière ;

JB	Conseil du 12 janvier 2026
Maire	
BD	
Greffier-trésorier	

## **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

Et résolu que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QU'UN** emprunt temporaire au montant de quatre cent vingt-huit mille deux cent quarante-quatre dollars (428 244,00 \$) relativement au règlement numéro 2025-11-003 soit réalisé auprès de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation et de la Lièvre ;

**QUE** l'emprunt temporaire soit signé par le maire, ou en son absence par le maire suppléant, et par le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffièrre-trésorière adjointe ;

**QUE** les intérêts soient payables mensuellement ;

**QUE** la copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de la Petite-Nation et de la Lièvre.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

c.c au livre des procès-verbaux

Benoit Dufour, directeur général et greffier-trésorier

Donnée à Ripon, ce 12<sup>ième</sup> jour du mois de janvier 2025

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JEAN-FRANÇOIS DAMBREMONT ET M. HAROLD WUBBOLTS**

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts fait un rapport.

### **7.2 EMBAUCHE DE MONSIEUR ÉRIC SIGOUIN AU POSTE CADRE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

**2026-01-006**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Ripon doit assurer une gestion efficace, rigoureuse et durable de ses infrastructures, de sa voirie et de ses actifs municipaux ;

JB	Conseil du 12 janvier 2026
Maire	
BD	
Greffier-trésorier	

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de pourvoir de façon permanente le poste cadre de directeur des travaux publics afin d'assurer la planification, la coordination et la supervision des opérations du Service des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Richard Bourgon, qui occupait le poste de directeur des travaux publics par intérim, a informé la Municipalité de sa décision de délaisser ses fonctions pour des raisons familiales ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Éric Sigouin possède l'expérience, les compétences professionnelles et les qualités requises pour assumer les responsabilités rattachées à ce poste cadre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite stabiliser la direction du Service des travaux publics et assurer la continuité administrative et opérationnelle ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

**ET RÉSOLU QUE** pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Éric Sigouin au poste cadre de directeur des travaux publics de la Municipalité de Ripon ;

**QUE** Monsieur Éric Sigouin soit embauché à titre de cadre, à compter du douze janvier deux mille vingt-six (12-01-2026), et qu'il relève directement du directeur général et greffier-trésorier ;

**QUE** sa rémunération soit établie selon la classe 5, échelon 8 de la structure salariale des cadres, conformément à la politique de gestion des ressources humaines en vigueur et à la description de tâches du poste ;

**QUE** les autres conditions de travail, incluant les avantages sociaux, l'horaire de travail et toute condition applicable, soient celles prévues aux politiques municipales et aux ententes intervenues entre les parties ;

**QUE** la présente embauche soit assujettie à une période de probation, conformément aux politiques en vigueur, et qu'advenant que Monsieur Éric Sigouin ne rencontre pas les compétences requises pour le poste de directeur des travaux publics au terme de ladite période, il réintégrera son poste actuel au sein de la Municipalité, sans préjudice aux droits et conditions qui y sont rattachés ;

**QUE** le conseil en autorise le paiement ;

**ET QU'** à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 32000 141.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

#### **7.3 EMBAUCHE DE MONSIEUR SYLVAIN MOLLOY AU POSTE DE CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS**

**2026-01-007**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Ripon doit assurer une gestion efficace et structurée de ses opérations de voirie, d'entretien et d'infrastructures municipales ;

JB	Conseil du 12 janvier 2026
Maire	
BD	
Greffier-trésorier	

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de pourvoir le poste de contremaître des travaux publics afin d'assurer la supervision quotidienne des équipes, la coordination des travaux et le suivi opérationnel sur le terrain ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Sylvain Molloy possède l'expérience, les compétences techniques et les aptitudes requises pour assumer les responsabilités rattachées à ce poste ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite assurer une structure organisationnelle claire et efficace au sein du Service des travaux publics ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

**ET RÉSOLU QUE** pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Sylvain Molloy au poste de contremaître des travaux publics de la Municipalité de Ripon ;

**QUE** Monsieur Sylvain Molloy soit embauché à compter du douze janvier deux mille vingt-six (12-01-2026) et qu'il relève directement du directeur des travaux publics ;

**QUE** sa rémunération et ses conditions de travail soient établies conformément à la politique de gestion des ressources humaines, à la structure salariale en vigueur et à la description de tâches du poste classe 4, échelon 9 ;

**QUE** la présente embauche soit assujettie à une période de probation, conformément aux politiques en vigueur, et qu'advenant que Monsieur Sylvain Molloy ne rencontre pas les compétences requises pour le poste de contremaître des travaux publics au terme de ladite période, il réintégrera son poste actuel au sein de la Municipalité, sans préjudice aux droits et conditions qui y sont rattachés ;

**QUE** le conseil en autorise le paiement ;

**ET QU'** à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 32000 141.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## **8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

### **8.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. ALEXANDRE CLÉMENT, M JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY**

Monsieur le conseiller Alexandre Clément fait un rapport.

### **8.2 OFFRE DE SERVICE POUR LE SOUTIEN ET LA CONSULTATION EN URBANISME – URBANITÉ MANAGEMENT INC. (UMI)**

**2026-01-008**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Ripon doit assurer la continuité et la qualité des services en matière d'urbanisme ;

JB	Conseil du 12 janvier 2026
Maire	
BD	
Greffier-trésorier	

**CONSIDÉRANT QUE** Urbanité Management inc. (UMI) offre des services de consultation et de soutien professionnel en urbanisme à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service transmise prévoit un tarif horaire préférentiel de quatre-vingtquinze dollars (95,00 \$) de l'heure, pour un mandat à durée déterminée ;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

**ET RÉSOLU QUE** pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal accepte l'offre de service d'Urbanité Management inc. (UMI) pour la prestation de services de consultation et de soutien en urbanisme pour l'année deux mille vingt-six (2026) ;

**QUE** le mandat soit octroyé selon un tarif horaire de quatre-vingtquinze dollars (95,00 \$), plus les taxes applicables, pour une durée déterminée selon les besoins de la Municipalité ;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution ;

**QUE** le conseil en autorise le paiement ;

**ET QU'**à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 61000 419.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

### 9.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. JEAN-FRANÇOIS DAMBREMONT

Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont fait un rapport au conseil.

### 9.2 EMBAUCHE DE POMPIERS VOLONTAIRES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

**2026-01-009**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Ripon doit maintenir un effectif suffisant de pompiers volontaires afin d'assurer la sécurité des citoyens et de répondre adéquatement aux exigences opérationnelles du Service de sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique du service incendie de la municipalité de Ripon encadre les conditions d'embauche, les obligations, la formation et les exigences applicables aux pompiers volontaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2025-12-320, le conseil municipal a convoqué le Comité incendie et sécurité civile et a mandaté celui-ci afin, notamment, d'analyser les besoins réels en effectifs du Service de sécurité incendie et de recommander l'embauche du

JB	Conseil du 12 janvier 2026
Maire	
BD	
Greffier-trésorier	

nombre requis de pompiers volontaires, conformément aux articles 12 et 21 de ladite politique ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette analyse visait à assurer une capacité opérationnelle suffisante, une organisation optimale des ressources humaines et une gestion responsable des finances municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité incendie et sécurité civile, à la suite de l'analyse des besoins et des candidatures reçues, a recommandé l'embauche de nouveaux pompiers volontaires afin de maintenir les effectifs requis pour les opérations courantes et les interventions d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de donner suite aux recommandations formulées dans le cadre de l'application de la résolution 2025-12-320 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

**ET RÉSOLU QUE** pour les motifs énoncés au préambule ;

**QUE** la Municipalité de Ripon procède à l'embauche, à titre de pompiers volontaires, des personnes suivantes :

1. Patrick Piotte
2. Vincent Bruneau
3. Étienne Boily
4. David Leblanc

**QUE** cette embauche soit effectuée à temps partiel, à la suite du processus d'analyse et de recommandation découlant de la résolution 2025-12-320, et est assujettie à une période de probation de six (6) mois ;

**QUE** l'entrée en fonction soit conditionnelle à la réussite de la formation Pompier I, conformément aux exigences du Service de sécurité incendie et aux normes en vigueur ;

**QUE** les personnes embauchées devront respecter l'ensemble des politiques, directives et obligations applicables, incluant la Politique du service incendie de la municipalité de Ripon, au même titre que tous les pompiers volontaires de la Municipalité ;

**QUE** le conseil en autorise le paiement ;

**ET QU'**à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 22000 141.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

JB	Conseil du 12 janvier 2026
Maire	
BD	
Greffier-trésorier	

## **10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

### **10.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS, M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY ET MME HÉLÈNE GAGNON**

Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay et Mme la conseillère Hélène Gagnon font un rapport au conseil.

### **10.2 INSCRIPTION D'UNE ÉQUIPE DE RIPON À LA COUPE PAPINEAU**

**2026-01-010**

**CONSIDÉRANT QUE** la Coupe Papineau est un tournoi amical de hockey-balle réunissant des équipes représentant les municipalités de la MRC de Papineau ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité favorise la participation citoyenne, les saines habitudes de vie et le sentiment d'appartenance à la communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Ripon souhaite inscrire une équipe afin de représenter la Municipalité lors de l'édition deux mille vingt-six (2026) de la Coupe Papineau, laquelle se tiendra le dix-sept janvier deux mille vingt-six (17-01-2026) à Chénéville ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'inscription pour une équipe sont fixés à deux cent vingt-cinq dollars (225,00 \$) et que la date limite d'inscription est le cinq janvier deux mille vingt-six (05-01-2026) ;

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

**ET RÉSOLU QUE** pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal autorise l'inscription d'une équipe représentant la Municipalité de Ripon à la Coupe Papineau 2026 ;

**QUE** le conseil autorise le paiement des frais d'inscription au montant de deux cent vingt-cinq dollars (225,00 \$), le cas échéant ;

**QUE** le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, ou la personne qu'il désigne, à compléter et transmettre les formulaires d'inscription requis et à effectuer les démarches nécessaires à la participation de l'équipe ;

**QUE** le conseil en autorise le paiement ;

**ET QU'**à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 70120 96.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

JB	Conseil du 12 janvier 2026
Maire	
BD	
Greffier-trésorier	

**10.3 DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE BOISSON AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX – CENTRE COMMUNAUTAIRE DE RIPON**

**2026-01-011**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'obtenir un permis de boisson auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de permettre la vente et le service d'alcool lors des diverses activités organisées par la Municipalité de Ripon et qui se tiendront au centre communautaire au cours de l'année deux mille vingt-six (2026) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces activités visent à favoriser la vie communautaire, culturelle, sociale et récréative de la Municipalité ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

**ET RÉSOLU QUE** pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux de bien vouloir délivrer un permis de boisson pour la tenue des activités de la Municipalité de Ripon qui se dérouleront à l'intérieur et, le cas échéant, à l'extérieur du centre communautaire, situé au 31, rue Coursol, Ripon (Québec) ;

**QUE** le directeur du développement récrétouristique et communautaire et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, la demande de permis de boisson ainsi que toute demande complémentaire ou permis d'événement requis au cours de l'année ;

**QUE** le conseil autorise le paiement des frais exigibles liés à l'obtention dudit permis ;

**QUE** le conseil en autorise le paiement ;

**ET QU'** à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste GL 02-70100-494.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**10.4 DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE BOISSON AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX – PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

**2026-01-012**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'obtenir un permis de boisson auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de permettre la vente et le service d'alcool lors de certaines activités organisées par la Municipalité de Ripon et qui se tiendront au Parc des Montagnes Noires de Ripon au cours de l'année deux mille vingt-six (2026) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces activités s'inscrivent dans le cadre du développement récrétouristique, communautaire et événementiel de la Municipalité et visent à favoriser l'animation du territoire tout en respectant le cadre réglementaire applicable ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

JB	Conseil du 12 janvier 2026
Maire	
BD	
Greffier-trésorier	

**ET RÉSOLU QUE** pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux de bien vouloir délivrer un permis de boisson pour la tenue des activités de la Municipalité de Ripon se déroulant au Parc des Montagnes Noires de Ripon, incluant les secteurs autorisés du site, pour l'année 2026 ;

**QUE** le directeur du développement récrétouristique et communautaire et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, toute demande de permis requis, incluant, le cas échéant, un permis annuel ou des permis couvrant plusieurs dates selon la formule retenue ;

**QUE** le conseil autorise le paiement des frais exigibles liés à l'obtention dudit permis ;

**QUE** le conseil en autorise le paiement ;

**ET QU'**à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste GL 02-70100-494.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## **11. DOSSIERS DIVERS**

**11.1 RETRAIT DU POINT 9.3 – CADRE ADMINISTRATIF APPLICABLE AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**11.2 RETRAIT DE LA RÉSOLUTION DU POINT 10.5 – ANALYSE DE L'ENTENTE CONTRACTUELLE**

**11.3 DÉPÔT DE DOCUMENTATION AU CONSEIL POUR LECTURE ET DÉCISION**

## **12. AFFAIRES NOUVELLE**

### **13. PAROLE AU PUBLIC**

La parole est au public concernant la séance en cours.

Il n'y a eu aucune question ajoutée.

JB	Conseil du 12 janvier 2026
Maire	
BD	
Greffier-trésorier	

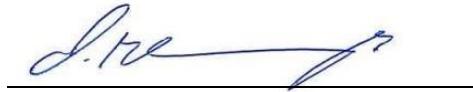
#### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

**2026-01-013**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que la séance soit et est levée à 19 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**



Maire



Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.